



**Arrêté réglementant le stationnement et la circulation des véhicules
Au Bournhou commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac
pour des travaux de modernisation du réseau ENEDIS
du Lundi 04 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023**

Le Maire de Saint-Geniez-d'Olt, commune déléguée de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac (Aveyron),
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 et L.2213-1 à 5 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R.414-14, R.411-25 à 28 et R.41161 à 9 ;

VU la circulaire n° 86-330 du Ministère de l'Intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, Le Président du Conseil Général et le représentant de l'Etat dans le département en matière de circulation routière ;

VU le décret n° 91-1147 du 14 octobre 1991 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distributions ;

VU la demande faite le 20 novembre 2023 par la Société Languedocienne d'Aménagements sise à Salles-Curan (Aveyron).

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité et pour permettre le bon déroulement des travaux de modernisation du réseau ENEDIS sur le Bournhou, Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

ARRETE

Article 1^{er} : Du lundi 04 décembre 2023 au vendredi 22 décembre 2023, la Société Languedocienne d'Aménagements sise à Salles-Curan (Aveyron) est autorisée à effectuer des travaux de modernisation du réseau ENEDIS sur le Bournhou, Commune de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, **le stationnement des véhicules sera interdit à l'entrée du lieu dit « Le Bournhou » et la circulation se fera sur une chaussée rétrécie.**

Article 4 : La signalisation sera mise en place par la Société Languedocienne d'Aménagements sise à Salles-Curan (Aveyron), conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : La Société Languedocienne d'Aménagements sise à Salles-Curan (Aveyron), le Garde-Champêtre et la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée au Centre de Secours de Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac.

Fait à Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac, le **21 novembre 2023**

Marc BORIES

